

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 08/09/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés	Formations en cours de carrière / protocole / recommandations
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Melon Christophe	Institut de la Formation en cours de Carrière	christophe.melon@cfwb.be
Dell'Aquilla Fransceco	Institut de la Formation en cours de Carrière	francesco.dellaquilla@cfwb.be

Formations en cours de carrière Protocole année scolaire 2020-2021

1. Introduction

Le protocole repris ci-après s'applique aux formations en cours de carrière (dont les formations relatives à la mise en place du Tronc commun), aux formations initiales des directeurs, ainsi qu'aux formations « module DI/fondamental »¹.

Ce protocole repose sur un dispositif évolutif qui permet d'informer les participants aux formations, les opérateurs de formation, les formateurs et toutes autres personnes responsables accueillant des formations en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

Il permet d'informer de la stratégie à mettre en œuvre pour proposer des formations de qualité tout en veillant à garantir la sécurité. Un des principes généraux qui sous-tend le présent protocole est de **limiter autant que possible les contacts au sein du groupe de formation avec lequel les membres du personnel seront appelés à suivre la formation.**

Il est important de rappeler que, comme le prévoit le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, la formation en cours de carrière est une des 5 composantes de la charge enseignante².

Les principes explicités ici constituent des **recommandations** qui s'appliquent à tous les niveaux de formation visés par les décrets du 11 juillet 2002.

La rentrée scolaire 2020-2021 s'est faite sous le code JAUNE, tel que défini ci-après. Et, durant l'année scolaire, les éventuels changements de code couleur se feront de manière locale et/ou nationale. Chaque implantation devra suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal.

¹ Pour les autres publics, des règles particulières sont adoptées par l'IFC en collaboration avec les opérateurs de formation concernés et les services du Gouvernement.

² Art. 2, §1^{er} du Décret.

2. Définition des niveaux de propagation du virus

Risque nul - VERT

- Un vaccin est disponible et / ou il existe une immunité de groupe. Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains (avant de manger et après s'être rendu aux toilettes) reste nécessaire.

Risque faible - JAUNE

- On constate une transmission du virus limitée, une vigilance accrue est donc recommandée. Les contacts entre les porteurs potentiels sont limités. Les contacts nécessaires sur le plan fonctionnel peuvent continuer sous réserve des mesures de sécurité applicables.

Risque modéré - ORANGE

- On constate une transmission systématique du virus dans la société. Il y a des éclosions de foyers isolés. Les contacts entre porteurs potentiels sont limités au strict nécessaire et se déroulent dans un contexte où les facteurs de risque sont maîtrisés au maximum.

Risque élevé - ROUGE

- On constate des infections répandues dans la société et de nouvelles flambées des contaminations. Les contacts entre les éventuels porteurs doivent être évités autant que possible.

3. Protocole pour les formations en cours de carrière d'application à partir du mois de septembre 2020

	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Activités de formation et certification	Toutes les activités de formation et certification peuvent être assurées en présentiel	Activités de formation en présentiel et/ou à distance possibles. Il en va de même pour les certifications.	Activités de formation en présentiel et/ou à distance possibles. Il en va de même pour les certifications.	Plus aucune activité de formation et de certification en présentiel Organisation de formation et de certification à distance quand c'est possible
Groupe de participants < ou = à 50 personnes	Aucune restriction	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire pour les participants et les formateurs (visière seule interdite, sauf circonstances médicales attestées) 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire pour les participants et les formateurs (visière seule interdite sauf circonstances médicales attestées) 	Plus aucune activité de formation et de certification en présentiel Organisation de formation à distance quand c'est possible
Groupe de participants de 51 à 200 personnes	Aucune restriction	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire pour les participants et pour les formateurs (visière seule interdite sauf circonstances) 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire pour les participants et pour les formateurs (visière seule interdite sauf circonstances) 	Plus aucune activité de formation et de certification en présentiel Organisation de formation à distance

		médicales attestées) avec respect d'une distance d'au minimum 1 m (voir circulaire 7703) <ul style="list-style-type: none"> • Occupation d'une place sur 2 	médicales attestées) avec respect d'une distance d'au minimum 1 m (voir circulaire 7703) <ul style="list-style-type: none"> • Occupation d'une place sur 3 	quand c'est possible
Formations qui nécessitent l'utilisation de matériel (ex. informatique ou technologique (qualifiant), ...)	Aucune restriction	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire (visière seule interdite sauf circonstances médicales attestées) • Désinfection du matériel et des surfaces utilisées après chaque utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire (visière seule interdite sauf circonstances médicales attestées) • Désinfection du matériel et des surfaces utilisées après chaque utilisation 	Plus aucune activité de formation et de certification en présentiel Organisation de formation à distance quand c'est possible
Circulation	Libre	<ul style="list-style-type: none"> • En sens unique et fléchée dans la mesure du possible • Port du masque obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • En sens unique et fléchée dans la mesure du possible • Port du masque obligatoire 	Pas d'application
Formation Entr'Apprendre (stage en entreprise)	Aucune restriction	Prescrits du lieu de formation	Prescrits du lieu de formation	Plus aucune activité de formation et de certification en présentiel Organisation de formation à distance quand c'est possible
Activités de formation avec gestes pratiques (éducation physique, éducation artistique, ...)	Aucune restriction	À adapter conformément aux règles d'application dans le secteur de l'activité	À adapter conformément aux règles d'application dans le secteur de l'activité	Aucune
Mesures générales	Hygiène des mains nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains obligatoire • Port du masque obligatoire (visière seule interdite sauf circonstances médicales attestées) dans tout l'établissement ou lieu d'accueil excepté au moment de boire ou manger 	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains obligatoire • Port du masque obligatoire (visière seule interdite sauf circonstances médicales attestées) dans tout l'établissement ou lieu d'accueil excepté au moment de boire ou manger 	Pas d'application

Aération	Libre	<ul style="list-style-type: none"> • Idéalement aération toutes les 1h30 • Maximum 3h sans interruption 	<ul style="list-style-type: none"> • Idéalement aération toutes les 1h30 • Maximum 3h sans interruption 	Pas d'application
Nettoyage et désinfection	Normal	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage minimum une fois par jour • Désinfection du matériel et des surfaces utilisées au minimum après chaque changement d'utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage minimum une fois par jour • Désinfection du matériel et des surfaces utilisées au minimum après chaque changement d'utilisateur 	Pas d'application
Restauration	Organisée par l'IFC ou le lieu de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la salle où se déroule la formation (pas de déplacement dans la salle pendant le repas) ou dans un local permettant le respect des règles de distanciation sociale (1,5m) ou à l'extérieur si la météo le permet • Un sandwich emballé individuellement et une boisson seront proposés par l'IFC ou le lieu de formation • Port du masque obligatoire avant et après le repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la salle où se déroule la formation (pas de déplacement dans la salle pendant le repas) ou dans un local permettant le respect des règles de distanciation sociale (1,5m) ou à l'extérieur si la météo le permet • Le participant amène son propre repas et ses boissons • Port du masque obligatoire avant et après le repas 	Pas d'application
Accueil/pause	Pas de restriction si prévu par le lieu de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, lors de l'accueil des participants, un catering minimal est proposé (eau, café). Le lieu de formation veille à respecter strictement les principes d'hygiène et les règles de distanciation locale • Sucre, lait et biscuits sont emballés individuellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, lors de l'accueil des participants, un catering minimal est proposé (eau, café). Le lieu de formation veille à respecter strictement les principes d'hygiène et les règles de distanciation locale • Sucre, lait et biscuits sont emballés individuellement 	Pas d'application

		<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, pas de self-service • Des courts moments de pause seront prévus, au minimum en milieu de matinée, et en milieu d'après-midi (lorsque la formation est prévue durant une journée complète). 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, pas de self-service • Des courts moments de pause seront prévus, au minimum en milieu de matinée, et en milieu d'après-midi (lorsque la formation est prévue durant une journée complète). 	
--	--	---	---	--

Remarques : ces mesures peuvent être sujettes à adaptation en fonction des mesures décidées par le CNS et/ou le Gouvernement.

4. Précautions supplémentaires

Dans le cadre de formations se déroulant dans les écoles, les participants à la formation et les formateurs se déplacent en suivant les consignes énoncées par l'établissement scolaire afin d'éviter autant que possible les contacts avec les élèves.

Eu égard à l'article 2 du Décret du 14 mars 2019 précité, les activités de formation sont autorisées dans les écoles secondaires.

Les personnes à risques accrus face au Covid-19 (cf. liste publiée sur le site Sciensano) consulteront leur spécialiste traitant et/ou leur médecin généraliste afin que leur situation soit analysée au cas par cas car chaque situation n'est pas associée au même risque. Sur la base d'un avis médical et d'un certificat en attestant, les participants ne doivent alors pas se rendre à la formation³.

5. Nettoyage des locaux et du matériel ou instrument utilisé

- Chaque participant est tenu d'amener son propre matériel en vue d'assister à la formation, en ce compris le masque qui est requis.
- Avant et après chaque formation, les locaux et les surfaces utilisées doivent être nettoyés et désinfectés.
- Il convient de laisser autant que possible les portes ouvertes (classes, locaux,...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- Les lieux de formation nettoient les sanitaires avant les formations et y mettent à disposition des participants et formateurs du savon liquide et des serviettes en papier.
- Le matériel (table, ordinateur, ...) doit être désinfecté lors de chaque changement d'utilisateur dans le groupe.
- Les participants signent la feuille de présence avec leur propre stylo-bille après s'être désinfecté les mains et en veillant au respect de la distanciation. La feuille de présence ne peut circuler parmi les participants ; les formateurs la placent à un endroit réservé à cet effet.
- Le cas échéant, en fin de formation, les formateurs distribuent les formulaires d'évaluation aux

³ Pour les formations concernées, la prime ne pourra être octroyée en cas d'absence, même justifiée, à l'une des journées de formation.

participants après s'être désinfecté les mains. Les participants déposent l'évaluation en quittant le local à l'endroit réservé à cet effet. Le formateur se désinfecte à nouveau les mains une fois l'ensemble des évaluations placées dans l'enveloppe *ad hoc*.

6. Personnes malades et/ou peut-être porteuses du Covid-19

Les personnes malades et /ou peut-être porteuses du Covid-19 doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant.

Si le médecin pense qu'il y a un risque de contamination, il prescrira un test.

Si le médecin pense que la contamination au Covid-19 est très probable, il avertira immédiatement le contact center et le suivi des contacts débutera.

Si le médecin pense que la contamination est possible, il attendra le résultat du test pour notifier le contact center. Le contact center prendra alors contact avec la personne porteuse du Covid-19.

Si un participant/un formateur ressent des symptômes du Covid-19, il s'isole et quitte immédiatement la formation et contacte son médecin traitant. En cas de test positif, dans le cadre d'une formation interréseaux, il est tenu d'en informer rapidement l'IFC via l'adresse ifc@cfwb.be.

Si un participant/un formateur est en quarantaine, il doit rester à la maison. Le formateur en informe rapidement l'IFC par courriel dans le cadre d'une formation interréseaux.

Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation